



## Décès du signataire d'un devis

Par **mcdmarion**, le **30/10/2011** à **19:07**

Bonjour,

Mes deux parents ont signés un devis pour la création d'une allée de jardin d'un montant d'environ 4.000 €. 1.200 € ont été versés en acompte. Mon père est décédé avant le commencement des travaux. Ma mère aura des difficultés à honorer la facture restante, les fonds ayant servi aux frais d'obsèques.

Le décès de mon père remet-il en cause la validité du devis ?

Merci par avance de votre réponse.

Très cordialement.

Dominique MARION

Par **Domil**, le **31/10/2011** à **03:00**

non, votre mère l'a signé

Par **Claralea**, le **31/10/2011** à **21:39**

Si l'artisan n'a pas encore acheté les matériaux, vous pouvez toujours voir avec lui pour ne pas donner suite. Par contre, les 1200 euros d'acompte seront perdus

Il n'est pas obligé de le faire, mais dans le cas d'un décès, il pourrait peut être être compréhensif